

FONDATION JM.BRUNEAU

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

FICHE DE PROCEDURE

SOUTIEN A INITIATIVES DE LA FONDATION BRUNEAU

Mars 2021

Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées accueillies en établissement ou accompagnées à domicile

Objectifs généraux du soutien à initiatives 2021

La **Fondation Bruneau** apportera son soutien financier aux CCAS-CIAS adhérents à l'UNCCAS qui souhaitent mettre en place des actions d'amélioration de **la qualité de vie des personnes âgées**.

L'initiative prise par le CCAS peut concerner :

- La **qualité de la vie sociale** dans et hors établissement,
- La **coordination** des soins,
- **L'animation et les sorties** (régulières et non ponctuelles),
- L'accompagnement en fin de vie en Ehpad
- La prise en compte de la **place, du rôle et du statut des personnes âgées** et de leurs familles,

Ces actions doivent avoir des **effets directs et concrets** sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes et être **évaluables**.

Ces projets doivent être au stade de leur réalisation ou avoir à minima reçu l'aval du conseil d'administration du CCAS s'ils sont encore au stade de projet.

Critères d'éligibilité des projets

La Fondation Bruneau **ne finance pas les frais de fonctionnement réguliers** du CCAS ou du service concerné par le projet.

- ❖ Les projets « **Semaine Bleue** » ne sont pas éligibles.
- ❖ Les travaux et équipements de **logements privés ou d'espaces privés** dans des résidences ne sont pas éligibles.
- ❖ Les projets relatifs aux **NTIC (notamment les tablettes numériques)** ne sont pas éligibles
- ❖ Les projets d'investissement en **voiture électrique**

Limites

- ❖ Chaque CCAS/CIAS ne pourra présenter qu'**un projet par an**.
- ❖ Un CCAS/CIAS qui aura bénéficié d'une subvention de la fondation l'année précédente ne pourra pas déposer de demande cette année.
- ❖ Le montant maximum du soutien pour un véhicule est de 5 000 €

Attention : le montant accordé par la Fondation Bruneau pourra être différent de celui sollicité

Critères de sélection des projets

Les projets, préanalysés par l'UNCCAS et transmis à la Fondation JM Bruneau, seront sélectionnés sur la base des **critères** suivants :

- ❖ L'appui aux **investissements** sera fortement privilégié par rapport aux **dépenses de fonctionnement**
- ❖ La mobilisation de **co-financements** : Ce co-financement peut-être celui du CCAS (le soutien à initiatives ne financera pas la totalité d'un projet).
- ❖ Le caractère **partenarial** du projet
- ❖ **L'effet direct et concret** sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes
- ❖ **L'implication des personnes concernées** dans le montage du projet/et ou dans le fonctionnement futur de l'action

Pièces à joindre dossier

- Une lettre de demande de subvention résumant le projet et signée par le/la Président(e) ou le/la vice-Président(e)
- Le dossier de présentation du projet (à télécharger sur le site de l'UNCCAS)
- Le RIB du CCAS/CIAS
- Les CCAS/CIAS ayant déjà bénéficié d'une subvention de la fondation devront joindre un **compte rendu de(s) l'action(s) déjà financée(s)**

Procédure et échéances

DEPOT DES DOSSIERS A PARTIR DU 22 MARS 2021
DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 31 MAI 2021

Le dossier devra être envoyé sous format .doc (Word ou LibreOffice).

Les documents sont à envoyer à l'adresse suivante :
initiatives.fondationbruneau@unccas.org

Les documents devront être envoyés uniquement par mail.

Attention : toutes les pièces sont à déposer en une fois.
Tout dossier incomplet à sa réception sera susceptible d'être rejeté.

Retour d'expérience

Le porteur de projet devra adresser à l'UNCCAS, dans l'année qui suit le projet, un **compte-rendu de l'action** ayant bénéficié d'une subvention.

Pour toute information :

COURTOIS Stéphanie, chargée de projets : 06 10 46 01 88
E-mail : initiatives.fondationbruneau@unccas.org